Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-6. FINANCES_CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE_ GUICHEN / COMMUNES DE VHBC / BRUZ _ RESTOS DU COEUR

Les associations caritatives « Les Restos du Cœur » et « Solidarité Ici ou Là-Bas » sont actuellement installées dans des locaux qui ne permettent plus d'assurer leur sécurité dans le cadre de leur mission d'accueil de populations fragiles et de distribution de colis alimentaires et/ou vestimentaires.

De ce fait, la Commune de Guichen, accompagnée par la Communauté de Communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), a cherché à acquérir ou à louer des locaux adaptés et en a trouvé, sur la zone d'activités de la Courtinais.

Les 2 associations desservant l'ensemble des habitants des communes du canton ainsi que la commune de Bruz pour « les restos du cœur », il est demandé que chacune des communes participe au montant du loyer.

La Commune de GUICHEN a signé un bail avec la Société TI JMES, pour la location des locaux suivants, sis 29 rue Madeleine Brès à Guichen :

- Une cellule d'activité comprenant un espace de bureaux, un sanitaire et un espace d'accueil, classé en établissement recevant du public, pour un loyer mensuel de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC
- Une cellule de stockage, pour un loyer mensuel de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_06-DE

Compte tenu des bénéficiaires bruzois fréquentant l'association des restos, la commune s'est engagée à participer à hauteur de 200 € par mois pendant 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaires.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr